

## LETTRE D'ENTENTE

entre

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE  
ci-après appelée « l'Université »

et

L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PROFESSIONNEL  
DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE  
(APAPUS – Unité « B » Personnel de recherche)  
ci-après appelée « le Syndicat »

### Objet : Fluctuation des heures de travail

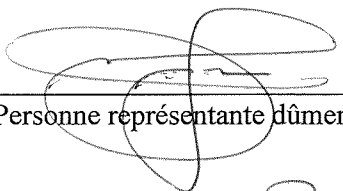
CONSIDÉRANT le souhait des parties de s'assurer que la fluctuation des heures de travail s'effectue pour des motifs valides.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Trois (3) cycles de paie précédant et suivant les augmentations de traitement prévues à l'article 6-1.02 de la convention collective, l'Université repère toute réduction du nombre d'heures par semaine au contrat de chaque professionnelle ou professionnel de recherche. Le Syndicat est informé des dossiers des professionnelles et professionnels dont le nombre d'heures fluctue à la baisse.
2. Si la réduction du nombre d'heures est due à l'incapacité financière reliée au projet de recherche, le dossier est soumis à l'application de l'article 6-1.04 3<sup>e</sup> paragraphe en faisant les adaptations nécessaires.
3. Le comité des relations du travail est saisi par ailleurs, de toute situation particulière de réduction du nombre d'heures qui n'est pas due à l'incapacité financière reliée au projet de recherche et il convient, le cas échéant, des réajustements à faire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce 25<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2018.

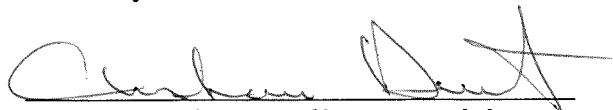
Pour l'Université



---

Personne représentante dûment autorisée

Pour le Syndicat




---

Personne représentante dûment autorisée



---

Témoin



---

Témoin